

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le quatorze juin deux mille dix-huit, se sont réunis à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc GIBEY, Maire.

### **Étaient présents :**

M. Jean-Marc GIBEY, M. Nicolas CHARNELET, Mme Sophie HÉRON, M. Jean-Louis LEJEUNE, M. Jean-Michel MARTINAT, M. Dominique VENON, Mme Marie-Yvonne ARDOUREL, Mme Marie-Claude BOURDIN, Mme Huguette GAUDOU, M. Loïc RESTOUX, Mme Véronique YVON, M. Rodolphe CATRAIS, Mme Valérie VILLERET, M. Jonny DE FREITAS (arrivée à 21h40), Mme Virginie GUIRAUD, M. David TROLLÉ.

### **Absents excusés :**

M. Daniel BRETON ayant donné pouvoir à Mme Huguette GAUDOU,  
Mme Marcela LOREAU ayant donné pouvoir à Mme Véronique YVON,  
M. Jonny DE FREITAS ayant donné pouvoir à Mme Sophie HÉRON jusqu'à son arrivée à 21h40,  
M. David PIANTONE ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc GIBEY,  
M. Olivier ZOÏS

### **Absents :**

M. Joël HOURDEQUIN,  
Mme Claire JOSEPH,  
Mme Anne LETANG,  
Mme Leïla AUTISSIER,  
Mme Élise-Laure VERRIÈRE,  
M. Mehmet CANKAYA.

M. David TROLLÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

Le compte rendu du 24 mai 2018 est adopté à l'unanimité..

### **50-2018DEL DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (DM1) BUDGET COMMUNE 2018 : MODIFICATION**

**Cette délibération annule et remplace la DM1 votée lors du Conseil Municipal du 24 mai 2018, suite à une erreur présente dans celle-ci.**

Il est proposé la décision modificative suivante :

#### **En fonctionnement :**

##### **- Dépenses**

Un ajustement du montant des dégrèvements de la taxe d'habitation pour les logements vides (THLV) : 87,00€

##### **- Recettes**

Un ajustement des dotations :

Dotation forfaitaire	-2 052,00 €
DSR	-17 520,00 €
DNP	+11 506,00 €

Le solde négatif (- 8 153 euros) est retranché des dépenses imprévues.

#### **En investissement :**

##### **- Dépenses**

Ajustement lié au coût des travaux du carrefour d'Orléans supérieur à l'estimation initiale  
+ 31 000,00 €

-Recettes

Réduction de l'emprunt envisagé	-89 000,00 €
Produit de la vente du bâtiment rue de l'Echo	+120 000,00 €

Après avis de la Commission Administration – Finances du 13 juin 2018, **il est proposé au Conseil municipal** de bien vouloir approuver la décision ci-dessus.

FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
DEPENSES				RECETTES			
ARTICLES	FONCTION	LIBELLES	MONTANT	ARTICLES	FONCTION	LIBELLES	MONTANT
7391172		Dégrevement THLV	87,00				
				7411	O1	Dotation forfaitaire	- 2 052,00
				74121	O1	dotation solidarité rurale	- 17 520,00
				74127	O1	dotation nationale de péréquat	11 506,00
Total			87,00	Total			- 8 066,00
22	O1	Dépenses imprévues	- 8 153,00				
			- 8 066,00				- 8 066,00
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES				RECETTES			
ARTICLES	FONCTION	LIBELLES	MONTANT	ARTICLES	FONCTION	LIBELLES	MONTANT
2152	821	Dépassement Carrefour route Orléans	31 000,00				-
				1641	01	Emprunt	- 89 000,00
				24	01	Vente bâtiment Rue de l'Echo	120 000,00
Total			31 000,00	Total			31 000,00
20	O1	Dépenses imprévues	-				
			31 000,00				31 000,00

**Adopté à l'unanimité**



**51-2018DEL DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (DM1) BUDGET ASSAINISSEMENT 2018**

Afin de permettre l'engagement d'une étude portant sur la création éventuelle d'une zone humide dans le parc de Reilingen et le terrain des Crosses suite aux inondations de 2016, il est proposé la délibération modificative suivante :

**Dépenses d'investissement :**

- Abondement du compte 2031 de 7 000€ pour permettre l'engagement de cette étude.

Cette dépense sera retranchée sur les dépenses imprévues.

Après avis de la Commission Administration – Finances du 13 juin 2018, **il est proposé au Conseil municipal** de bien vouloir approuver la décision ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**



**52-2018DEL TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Les tarifs actuels de l'eau et de l'assainissement sont valables jusqu'au 31 août 2018.

Ces tarifs n'ayant pas évolué depuis 2016, il est proposé de leur appliquer une augmentation de 5%, afin de tenir compte de l'évolution de l'inflation au cours de la période et de la poursuite des investissements à réaliser sur le réseau (remplacement des branchements au plomb, modernisation du réseau notamment).

Les tarifs annexes, branchements, visite de contrôle restent quant à eux inchangés.

		+ 5%		+ 5%	
		=		=	
		2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	Proposition 2018 - 2020
<b>Eau</b>	Abonnement	33,28 €	34,94 €	34,94 €	36,69 €
	Consommation par m3	1,01 €	1,06 €	1,06 €	1,11 €
	Location de compteur ø15	9,03 €	9,48 €	9,48 €	9,95 €
	Location de compteur ø20	9,65 €	10,13 €	10,13 €	10,64 €
	Location de compteur ø30	18,75 €	19,69 €	19,69 €	20,67 €
	Location de compteur ø40	18,75 €	19,69 €	19,69 €	20,67 €
	Location de compteur ø60	18,75 €	19,69 €	19,69 €	20,67 €
	Location de compteur ø80	18,75 €	19,69 €	19,69 €	20,67 €
<b>Assainissement</b>	Abonnement	30,05 €	31,55 €	31,55 €	33,13 €
	Consommation par m3	1,83 €	1,92 €	1,92 €	2,02 €
PFAC : changement du mode de calcul					

		+ 5%		+ 5%	
		=		=	
		2016 - 2017	2016 - 2017	2017 - 2018	Proposition 2018 - 2020
<b>Branchement simple (forfait)</b>	de ø15 à ø20	1 850,00 €	1 850,00 €	1 942,50 €	1 942,50 €
	de ø30	2 035,00 €	2 035,00 €	2 136,75 €	2 136,75 €
	de ø40	2 240,00 €	2 240,00 €	2 352,00 €	2 352,00 €
	de ø60	Application tarifaire selon coût réel des travaux effectués			
	de ø80				
<b>Branchement multiple (forfait)</b>	Uniquement envisageable	2 compteurs			
	pour des compteurs de diamètre 15 ou 20	2 220,00 €	2 220,00 €	2 331,00 €	2 331,00 €
		3 compteurs			
		2 590,00 €	2 590,00 €	2 719,50 €	2 719,50 €
<b>Changement compteur (en cas de gel ou destruction)</b>	de ø15 à ø20	120,00 €	150,00 €	157,50 €	157,50 €
	de ø30	231,12 €	300,00 €	315,00 €	315,00 €
	de ø40	367,84 €	400,00 €	420,00 €	420,00 €
	de ø60	872,41 €	650,00 €	682,50 €	682,50 €
	de ø80	1 533,25 €	1 000,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
Déplacement compteur du domaine privé vers le domaine public (demande du propriétaire)			400,00 €	420,00 €	420,00 €
Contrôle des installations (test au colorant pour vérification du raccordement)		47,25 €	49,60 €	52,00 €	52,00 €
Contrôle des puits, forage, récupération d'eau de pluie et frais de fermeture ou ouverture de compteur		47,25 €	49,60 €	52,00 €	52,00 €
<b>Pour information</b>	Taxe pollution	0,24 €/m3	0,23 €/m3	0,23 €/m3	0,23 €/m3
	Taxe modernisation	0,19 €/m3	0,18 €/m3	0,18 €/m3	0,18 €/m3

Après avis de la Commission Administration du 13 juin 2018, **il est proposé au Conseil municipal** de bien vouloir approuver cette évolution des tarifs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

**Adopté à l'unanimité**



*M. le Maire rappelle que la CCL doit se positionner sur le transfert ou non des compétences eau et assainissement dès 2020, avant juin 2019. Il est par ailleurs rappelé qu'en cas de reprise de la compétence, une harmonisation des tarifs devrait avoir lieu sur l'ensemble du territoire de la CCL, de manière progressive.*

*Il rappelle par ailleurs l'importance des investissements déjà réalisés (station d'épuration notamment), tout comme ceux à programmer (remplacements de canalisations, fin de la campagne de remplacement des branchements au plomb, recherche et réparations de fuites) pour améliorer la sécurité ainsi que le rendement de notre réseau.*

*Voir FACTURE TYPE pour 120m<sup>3</sup> en annexe*

### **53-2018DEL PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)- MODIFICATION DU MODE DE CALCUL**

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié aux articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la santé publique, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012, en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE), qui a été supprimée à cette même date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Celle-ci a été mise en place par la commune par délibération du 31 mai 2012.

Afin de permettre une prise en compte plus juste de l'impact réel des constructions neuves sur le réseau d'assainissement, et dès lors d'envisager un entretien et un investissement en corrélation avec celui-ci, il est proposé de faire évoluer son mode de calcul, en adjoignant à la part de participation fixe, une part variable tenant compte de la nature de l'immeuble et de sa surface de plancher.

Dans ce même but, il est proposé de tenir compte désormais des extensions nouvelles, qui influent également sur la charge du réseau.

Enfin, il est proposé la mise en place d'un coefficient d'usage, permettant une modulation des tarifs en fonction de la destination de certains immeubles.

L'ensemble du dispositif est articulé comme suit :

<b>Participation Financière à l'Assainissement Collectif</b>	
Fixation d'une part fixe (par logement ou local industriel ou commercial) :	1 653,75 €
Fixation d'une part variable :	
<b>Catégorie 1 : Logements individuels (groupés ou isolés)</b>	
<b>Seuils selon la surface (nouvelle construction)</b>	<b>Part variable (tarif à compter du 01/07/2018 € par m<sup>2</sup>)</b>
Surface de plancher inférieure ou égale à 120 m <sup>2</sup>	0 €
Surface de plancher strictement supérieure à 120 m <sup>2</sup>	15 €
<b>Si extension (portant la surface totale de plancher du logement à plus de 120 m<sup>2</sup>) :</b>	
Pour les extensions des logements individuels existants, il sera appliqué une PFAC égale à 15 € par m <sup>2</sup> de surface de plancher réalisé. (pour les m <sup>2</sup> au-delà de 120 m <sup>2</sup> )	
<b>Catégorie 2 : Logements collectifs ou assimilés</b>	
<b>Seuils selon la surface (nouvelle construction)</b>	<b>Part variable (tarif à compter du 01/07/2018 € par m<sup>2</sup>)</b>
Surface de plancher inférieure ou égale à 200 m <sup>2</sup>	0 €
Surface de plancher comprise entre 200 m <sup>2</sup> et 1600 m <sup>2</sup>	12 €
Surface de plancher strictement supérieure à 1600 m <sup>2</sup>	10 €
<b>Si extension (portant la surface totale de plancher du logement à plus de 200 m<sup>2</sup>) :</b>	
<b>Seuils selon la surface (extension)</b>	<b>Part variable (tarif à compter du 01/07/2018 € par m<sup>2</sup>)</b>
Surface de plancher comprise entre 200 m <sup>2</sup> et 1600 m <sup>2</sup>	12 €
Surface de plancher strictement supérieure à 1600 m <sup>2</sup>	10 €
<b>Catégorie 3 : Activités industrielles, artisanales et commerciales</b>	
<b>Seuils selon la surface (nouvelle construction)</b>	<b>Part variable (tarif à compter du 01/07/2018 € par m<sup>2</sup>)</b>
Surface de plancher inférieure ou égale à 200 m <sup>2</sup>	0 €
Surface de plancher comprise entre 200 m <sup>2</sup> et 4000 m <sup>2</sup>	12 €
Surface de plancher strictement supérieure à 4000 m <sup>2</sup>	10 €
<b>Si extension (portant la surface totale de plancher du local à plus de 200 m<sup>2</sup>) :</b>	
<b>Seuils selon la surface (extension)</b>	<b>Part variable (tarif à compter du 01/07/2018 € par m<sup>2</sup>)</b>
Surface de plancher comprise entre 200 m <sup>2</sup> et 4000 m <sup>2</sup>	12 €
Surface de plancher strictement supérieure à 4000 m <sup>2</sup>	10 €
Un coefficient d'usage peut être appliqué pour certaines catégories de logement :	
<b>Coefficient 0,66 :</b> Logements sociaux visés au II de l'Article 1585 C du code général des impôts, Etablissements sociaux, Centre Hospitalier, Cabinet médical, Laboratoire, Commerces de proximité, bureaux, Salle de spectacle et de réunion, Etablissements d'hébergement hôtelier, auberges de jeunesse.	

Après avis de la Commission Administration – Finances du 13 juin 2018, **il est proposé au Conseil municipal** de bien vouloir approuver cette évolution du mode de calcul de la PFAC.

**Adopté à l'unanimité**



#### **54-2018DEL APPROBATION DE LA MOTION POUR FIXER LES RÈGLES D'INTERVENTION D'AGENCE DE L'EAU POUR LA PÉRIODE 2019/2024**

##### **Contexte :**

Le Président du Comité de Bassin Loire-Bretagne s'est adressé aux Commissions Locales de l'Eau et notamment à la CLE du SAGE Val Dhuy Loiret afin d'apporter des précisions sur le contexte

budgétaire des Agences de l'Eau dans le cadre de la construction du 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'interventions.

Il précise que la loi des finances 2018 a un impact considérable sur le budget des Agences pouvant conduire à une baisse de 25%. C'est dans ce contexte que le Comité de Bassin a voté une motion le 26 avril dernier qui exige des solutions afin de maintenir une capacité d'intervention permettant de répondre aux enjeux du territoire.

Le Président du Comité de Bassin invite les communes à délibérer si elles partagent ce projet de motion.

Les aides de l'Agence de l'Eau sont à ce jour indispensables pour tous les projets concernant l'eau. Elle reste actuellement le financeur principal de tous les projets liés à l'eau et l'assainissement. Une baisse drastique de son budget aura forcément des conséquences sur le financement des actions à venir sur notre territoire et donc sur l'atteinte du bon état des eaux.

L'exercice des compétences des communes et des EPCI seront plus difficiles à exercer par manque de budget notamment pour toutes les actions concernant l'eau potable, l'assainissement, etc.

Ci-dessous la motion de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

**Motion :**

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril 2018 :

- Considérant :

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau,
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux,
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin,
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin,
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau,
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an),
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017),
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros,
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB,

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin,

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention,

**MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans,

**EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,

**CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018,

**EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention,

**SOUHAITE** participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Après avis de la Commission Administration – Finances du 13 juin 2018, **il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion ci-dessus.**

**Adopté à l'unanimité**



#### **55-2018DEL VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS 2017 À L'ASSOCIATION MUSICALE DE JARGEAU ET À LA MAISON DE LOIRE DU LOIRET**

Lors de la séance du 16 mars 2017, le Conseil municipal a voté les subventions aux associations, dont 32 000 € à l'AMJ et 25 000 € à Maison de Loire.

Les montants étant importants, il est d'usage qu'ils soient versés en plusieurs fois. Celui du dernier trimestre 2017 n'a pas été effectué avant la clôture de l'exercice.

Cependant, afin de procéder au règlement de ce dernier versement, la Trésorerie nous demande de délibérer, pour engager une dépense de 2017 sur le budget 2018.

Après avis de la Commission Administration - Finances du 13 juin 2018, **il est proposé au Conseil municipal** de verser à ces associations le solde de leur subvention 2017, soit ;

- 8 000 € à l'Association Musicale de Jargeau,
- 4 167 € à la Maison de Loire du Loiret.

*Dominique VENON ne prend pas part au vote, en sa qualité de président de la Maison de Loire.*

**Adopté à l'unanimité**



## **56-2018DEL RÈGLEMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

En raison du maintien de la semaine à 4,5 jours après concertation avec les parents d'élèves, d'un certain nombre de préconisations de la CAF portant sur la gestion de nos animations jeunes, et de la décision de proposer que les Temps d'Activité Périscolaire (TAP) de l'école Madeleine soient désormais organisés sur le temps de la pause méridienne, un ajustement de nos règlements intérieurs s'est avéré nécessaire.

Ces modifications portent sur les points suivants :

### **Pour le règlement intérieur des animations jeunes :**

- Intégration de la participation financière de la CAF ;
- Adhésion à l'accueil de loisirs jeunes de 5 € par enfant ;
- Modification de l'adresse d'accueil des jeunes.

### **Pour le règlement intérieur des activités scolaires et périscolaires :**

- Intégration de la participation financière de la CAF,
- Mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de l'école Madeleine sur le temps du midi (pause méridienne) en lieu et place du soir après l'école,
- Création d'un Temps Récréatif gratuit (TR) de 15h40 à 16h40 à l'école Madeleine,
- Possibilité pour les familles d'inscrire leur(s) enfant(s) en accueil de loisirs (vacances scolaires) sur la semaine complète **ou** sur 4 jours/semaine,
- Modification du lieu l'accueil des enfants de - de 6 ans les mercredis après-midi : Les enfants restent à l'école maternelle, la capacité d'accueil du site Clair soleil ayant été réduite.

Ainsi, après avis de la Commission Jeunesse du 13 juin 2018, **il est proposé au Conseil municipal d'approuver les règlements intérieurs :**

- des animations jeunes (voir **annexe n°1**).
- des services scolaires et périscolaires et de l'accueil de loisirs (voir **annexe n°2**)

**Adopté à l'unanimité**



*Mme HÉRON revient sur la décision forte de maintenir les 4.5 jours à Jargeau, les études montrant que les temps d'apprentissages le matin s'avèrent bien plus propices aux enfants. Cette décision s'accompagne évidemment d'un maintien des moyens alloués aux TAP pour garantir la qualité élevée des activités proposées à Jargeau.*

*La proposition du passage des TAP de l'école Madeleine sur le temps du midi s'explique par une volonté de régler certaines difficultés rencontrées en matière de discipline et d'encadrement des enfants. En proposant une continuité pédagogique alliant temps scolaire et activités ludiques, tout en renforçant la présence d'animateurs sur le temps du repas, ces difficultés devraient disparaître.*

*Bien évidemment, et afin de permettre aux parents de venir chercher leurs enfants, un temps récréatif gratuit sera instauré entre la fin des enseignements et le début de l'accueil périscolaire du soir.*

*Mme HÉRON revient ensuite sur l'annonce récente, par l'académie, de la fermeture d'une classe à l'école maternelle pour la rentrée 2019. L'Inspection Académique a fait parvenir des excuses à la mairie concernant la tardiveté de cette information.*

*Pour rappel, le nombre de classes est basé chaque année sur les naissances d'enfants gergoliens enregistrées pour l'année concernée. En 2015, sur les 55 naissances enregistrées, seules 29 inscriptions sont à ce jour comptabilisées. D'où cette fermeture. La conséquence principale est que l'école maternelle enregistrera une moyenne de 29 enfants par classe l'année prochaine.*

*M. CHARNELET estime qu'il s'agit d'un incident conjoncturel à une année et en aucun cas une tendance lourde pour Jargeau. Il se montre confiant pour les années à venir, au vu du dynamisme des*



constructions sur Jargeau et des permis de construire déposés. A titre d'exemple, les nouveaux logements du clos de l'Amarante sont tout à fait adaptés à l'accueil de familles avec enfants.

### **57-2018DEL MONTANTS DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AU CAMP ADOLESCENTS 2018**

Chaque année, la ville de Jargeau organise un camp d'une semaine à destination des adolescents de la commune.

Le séjour se déroulera à Buthiers (Seine et Marne) **du lundi 16 juillet au vendredi 20 juillet 2018**. Le transport sera assuré par un prestataire externe. Le coût de ce transport est estimé à 660 €, mais sera partagé pour moitié avec la commune de St Denis de l'hôtel, qui propose le même séjour aux mêmes dates. (Soit un coût de 330 € par commune).

Ainsi, la participation des familles des enfants de Jargeau s'établit comme suit :

Participation des familles sans l'aide de la CAF	Familles dont le quotient familial est > 710.	<b>144,50€</b>
Participation des familles avec l'aide de la CAF *	Familles dont le quotient familial est compris entre 551 et 709, la participation de la CAF est de 15 € par jour et par enfant. <b>Reste à la charge des familles</b>	<b>69,50€</b>
Participation des familles avec l'aide de la CAF *	Familles dont le quotient familial est < 550, la participation de la CAF est de 20 € par jour et par enfant. <b>Reste à la charge des familles.</b>	<b>44,50€</b>

\* Sur présentation du coupon d'aide au séjour collectif d'enfant remis par la CAF.

Après avis de la commission Jeunesse du 13 juin 2018, **il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le projet de camp,
- D'autoriser l'encaissement de la participation des familles,
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces utiles au bon déroulement du séjour.

**Adopté à l'unanimité**



*Mme HÉRON indique que la ville prend en charge l'intégralité du coût des animations et des personnels qui en ont la charge. Les familles ne participent qu'au transport et à l'hébergement de leur enfant. Pour cette année, 20 enfants sont inscrits.*

### **58-2018DEL VOTE DES TARIFS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES 2018/2019**

Depuis septembre 2017, la Caisse d'allocation familiale conditionne sa participation financière aux activités périscolaires à une tarification différenciée selon le quotient familial (QF). Le choix s'est porté sur la mise en place d'un taux d'effort.

Pour rappel, le taux d'effort constitue une base qui est multipliée par le quotient pour obtenir le tarif définitif, permettant ainsi de prendre en compte le QF de la famille de manière précise et sans effet de seuil. Dans ce cadre, il est important de définir un tarif plancher et un tarif plafond pour que le coût du service ne soit ni sous-estimé, ni surestimé par rapport à son coût normal, garantissant ainsi un coût proportionné pour les familles.

Les familles qui ne souhaitent pas fournir leurs justificatifs de ressources sont quant à elles facturées au tarif plafond.

Les tarifs proposés pour la période 2018/2019 sont les suivants :

#### **L'accueil périscolaire (pas d'augmentation par rapport à 2017/2018)**

	Coef	Prix plancher	Prix plafond
matin	0.21%	1,30	2,80
matin et soir	0.40%	3,00	6,00
soir	0.37%	2,75	4,25

### **Les mercredis après-midi (pas d'augmentation par rapport à 2017/2018)**

Depuis la réforme des rythmes scolaires le mercredi après-midi est considéré comme du temps périscolaire.

Coef	Prix plancher	Prix plafond	Hors commune
0,75%	1,22	12,00	16,00

### **L'accueil de loisirs (pas d'augmentation par rapport à 2017/2018)**

Coef	Prix plancher	Prix plafond	Hors commune
1,25%	1,95	18,00	22,00

### **Restauration scolaire (pas d'augmentation par rapport à 2017/2018)**

Maintien des tarifs aux forfaits.

Forfait	Tarif 2018
3 jours	3,26
4 jours	3,07
Occasionnel	4,12
Repas hors commune	5,08
Repas adulte	5,08

### **Transport scolaire (pas d'augmentation par rapport à 2017/2018)**

	Tarifs 2018
Forfait trimestre Aller ou retour	1,05
Forfait Goûter maternelle/Berry	1,00
Aller ou retour occasionnel	1,28

### **Autres tarifs**

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Camp avec nuitées hors ALSH	-	10
Nuitées ALSH	10	8
Veillées ALSH	-	5

- Pénalités de retard pour non prise en charge dans les horaires de service : 5€ par quart d'heure de retard.
- Tarif pour défaut de réservation de service (si la réservation sur l'espace famille ou auprès des services n'a pas été faite dans les délais impartis) : 5€
- Pénalités de frais de repas pour un enfant non inscrit = coût réel du repas acheté

### **Adhésion à l'accueil de loisirs des jeunes (11ans à 17ans)**

La caisse d'allocation familiale conditionnant désormais sa participation financière à un séjour (camp ados) sous réserve d'ouvrir un « accueil de loisirs principal », finançable au titre de la prestation de service, il est proposé d'instaurer un tarif d'adhésion de 5€ par enfant et par année scolaire.

Après avis favorable de la commission jeunesse du 13 juin 2018, **il est proposé au Conseil municipal** de bien vouloir valider les tarifs des services périscolaires et de l'accueil de loisirs suivant à compter de la rentrée 2018/2019.

21h40 arrivée de M. Jonny DE FREITAS à la fin de l'exposé précédent, il prend part au vote à partir de cette délibération.

**Adopté à l'unanimité**



### **59-2018DEL APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT : TRANSFÈRT DES COMPÉTENCES GEMAPI ET VOIRIE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES (CCL)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 modifiant le périmètre de la communauté de communes des Loges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Loges,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie le 24 avril 2018,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le présent rapport de la CLECT de la Communauté de communes des Loges (ci-joint en **annexe n°3**) faisant suite à la réunion du 24 avril 2018 portant sur **l'évaluation des charges transférées liées à la compétence voirie et GEMAPI**, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**Adopté à l'unanimité**



### **60-2018DEL APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR HYGIÈNE ET SÉCURITÉ SUITE À L'AVIS DU CHSCT**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,  
Vu le code du travail, 4<sup>ème</sup> partie,

Ces textes imposent à l'autorité territoriale de mettre en œuvre les mesures de prévention sur la base des principes généraux de prévention.

Dans ce cadre, un règlement intérieur hygiène et sécurité a été rédigé en concertation avec les membres du CHSCT.

Après approbation par le Conseil municipal :

- ce règlement s'imposera à tous les agents salariés de la collectivité. Il s'appliquera également aux salariés des entreprises extérieures en matière d'hygiène et de sécurité dès lors qu'il a été porté à leur connaissance. Le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI, soient les vêtements de travail, les gants, etc.) sera obligatoire. En cas manquement des sanctions seront applicables.
- La hiérarchie sera tenue d'assurer son application.
- Les dispositions seront applicables dans tous les locaux de la collectivité ou de l'établissement ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents.

Afin qu'il soit connu de tous, il sera remis un exemplaire à tous les agents de la collectivité et notamment à chaque agent nouvellement recruté (y compris en remplacement ou renfort de courte durée) ou changeant de poste.

Après avis favorable du CHSCT du 29 mai 2018, **il est proposé au Conseil municipal** d'approuver le règlement intérieur hygiène et sécurité joint en **annexe n°4**, afin qu'il soit mis en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Adopté à l'unanimité**



## **QUESTIONS DIVERSES**

*Le maire rappelle l'ouverture du Centre Intercommunal de Santé prévue le 30 juillet. Le déménagement aura lieu le 27 juillet prochain, avec le concours des services techniques de la ville.*

*M. TROLLÉ revient sur les échanges portant sur les marges financières à moyen terme de la ville de Jargeau qui ont eu lieu à l'occasion de la dernière commission Administration-Finances du 13 juin dernier. Si les baisses de dotations déjà constatées à l'occasion des exercices précédents se poursuivent (pour information, la baisse pour 2018 est supérieure de 8 000 euros à la baisse initialement prévue), il va devenir compliqué de dégager des résultats de fonctionnement positifs permettant à la ville de mener à bien ses investissements.*

*Le maire remercie M. TROLLÉ pour cette intervention et explique que les enjeux dépassent largement les objectifs de ce mandat. Il convient d'assurer, aux Gergoliens et aux équipes municipales qui auront l'honneur de les représenter, des marges de manœuvres suffisantes pour pouvoir poursuivre le développement de Jargeau, ainsi que la sauvegarde de son attractivité et de sa qualité de vie. Il en appelle au courage politique de toute l'équipe municipale, afin qu'une réflexion forte soit menée en ce sens et que celle-ci n'élude aucune possibilité ou sujet (patrimoine immobilier, dimensionnement des services publics, attribution des subventions). C'est au prix de ces efforts que Jargeau préservera son dynamisme et sa capacité d'action.*

Fin de la séance à 22h15

## **Dates des Conseils municipaux de la fin de l'année 2018 :**

- Jeudi 13 septembre,
- Jeudi 18 octobre,
- Jeudi 22 novembre,
- Jeudi 20 décembre.

## **Calendrier des manifestations :**

### **Juin 2018 :**

- **15 juin** : Les USEPIADES au stade,
- **16 juin** : Tournois de hand sur l'herbe,
- **17 juin** : Commémorations du 18 juin et de la Fête de Jeanne d'Arc,
- **20 juin** : Les heures musicales de l'AMJ.
- **21 juin** : Fête de l'UCIA,
- **22 juin** : Hip Hop par le C2S, puis J'Danse sous la halle,
- **23 juin** : Lecture à 11h dans le Square Roty,  
**Cinémobile :**
  - 16h00 : Tad et le secret du roi Midas (Animation),
  - 18h00 : L'extraordinaire voyage du fakir (Comédie).
  - 20h30 : En guerre (Fiction), film en compétition Officielle du festival de Cannes 2018.
- **29 juin** : Fête de l'AMJ, près du Château de la Cherelle,  
Fête des écoles à l'école Madeleine,

### **Juillet 2018 :**

- **1<sup>er</sup> juillet** : Fête du Foot et du Hand au stand,
- **7 juillet** : Parade d'été de Carnaval et élection de la Miss,
- **14 juillet** : Commémoration,

#### **Jargeau Plage du 14 juillet au 4 août**

Fantastic'fire à 21h30 sur la plage,

### **RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Cimetière :**

Renouvellement d'une concession d'un terrain dans le vieux cimetière (C3R11T6) pour une durée de 50 ans pour la somme de 234 €.

#### **Travaux :**

Installation électrique dans les boxes des Services Techniques par IRALI pour un montant de 6 035,85 € HT soit 7 243,02 € TTC.

Réfection du sol de la bibliothèque par l'Entreprise BRUGEAULT pour un montant de 6 513,55 € HT soit 7 816,26 € TTC.

Achat de panneaux de signalisation à LACROIX SIGNALISATION pour un montant de 221,47 € HT soit 265,76 € TTC.

#### **DOCUMENT ANNEXE N°1 – RI ANIMATIONS JEUNES**

#### **DOCUMENT ANNEXE N°2 – RI SERVICES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

#### **DOCUMENT ANNEXE N°3 – RAPPORT DE LA CLECT**

#### **DOCUMENT ANNEXE N°4 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

## FACTURE

Facture n°

Date 31/08/19

Désignation	Qté	% TVA	Prix unitaire HT	Total HT	Total TVA	Total TTC
<b>Distribution eau</b>						
Location compteur	1	5,5	9,95 €	9,95 €	0,55 €	10,50 €
Abonnement eau	1	5,5	36,69 €	36,69 €	2,02 €	38,71 €
Consommation EAU	120	5,5	1,11 €	133,20 €	7,33 €	140,53 €
Redevance pollution domestique	120	5,5	0,23 €	27,60 €	1,52 €	29,12 €

<b>Total HT</b>	207,44 €
<b>TVA</b>	11,41 €
<b>Total TTC</b>	<b>218,85 €</b>

Prix moyen EAU / m3	1,82 €
---------------------	--------

Désignation	Qté	% TVA	Prix unitaire HT	Total HT	Total TVA	Total TTC
<b>Traitement des eaux usées</b>						
Abonnement assainissement	1	0,0	33,13 €	33,13 €	0,00 €	33,13 €
Consommation ASSAINISSEMENT	120	0,0	2,02 €	242,40 €	0,00 €	242,40 €
Redevance modernisation réseaux	120	0,0	0,180 €	21,60 €	0,00 €	21,60 €

<b>Total HT</b>	297,13 €
<b>TVA</b>	0,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>297,13 €</b>

Prix moyen ASSAINISSEMENT / m3	2,48 €
--------------------------------	--------

<b>Total Eau et Assainissement TTC</b>	<b>515,98 €</b>
--	-----------------

Prix moyen (EAU + ASSAINISSEMENT) / m3	4,30 €
--	--------